

AGRETIS a.s.b.l.

Organisme de contrôle accrédité BELAC 590-INSP

www.agretis.be - info@agretis.be
Rue des Anneuses, 49
B-4860 Wegnez
N° vert: 0800/210.95 - Tél. Fax: 087/68 73 11

Agent-visiteur : Numéro de rapport :

Date:

7. Rouleoiou 005/190208/07

N° commande

CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Renseignements d'iden	tification	1	
Adresse de l'installation			
Type de locaux	11.1:0	11/1/201	VERVIERS
Propriétaire	Min. Pr	Demandeur 75	
	The state of the s	The _	
Distributeur d'électricité	dy		
Installateur	Inhitan;		
N° TVA / carte d'identité		*	
Code EAN			✓ Non communiqué
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Type de contrôle:	Conformément aux exigences du règler	ment général sur les installations électriques (RGIE)	
Conformité / Mise en service		O Art 271/271Bis : contrôle périodique	
Arr 770	O Installation provisaire /shantier		is : Vente habitation
O Installation pho	And a service of the	OART 276 : derogations	
		OArt 86 O Art 87 O Art 88 BA	14-BA5
Données générales de l'	'installation électrique :		
Numéro métrologique : 7/0	Numéro compteur :	4849871-97 Index jour 0606	4.0 7 Index nuit
Tension nominale : O 2 x 230 V	Ø3×230 V O3×400 V + N	Protection générale du branchement -	Existante: 15 A - Prévue / A
Colonne d'alimentation principale	L x 10 mm² Type:	Offerentiel général : 40 A /Δ	7 mA / type: A AC
Nombre de tableaux :	Nombre de circuits terminaux :	Type de prise de terre : O Boucle Spiquets	0
Compteur certificats verts : N°	Classe compteur vert/ MID :	Index:	KWh Puissance totale : KWc
Numéro de série onduleur : Nombre de panneaux photovoltaïques :			
Description de l'installation :	Fondations QAV 8	1 - O AP 81 Electricité O AV 81 - QAP	81
9000	Vogi schi	la d	
	Voq Acre	ms unexel	
Mesures et contrôles :			
Résistance de dispersion prise de terr	re: 27, 7 Ω	Test du différentiel :	en ordre O pas en ordre
Isolement général :	> 3,1 MΩ	Test de défaut	Olen ordre O pas en orgre
Test de continuité :	den ordre O pas en ordre	Plombage du différentiel	Open ordre Opas en ordre
Protection surintensité	Gen ordre O pas en ordre	Etat du matériel fixe	Quen ordre O pas en ordre
Protection à courant différentiel résid	duel b en ordre O pas en ordre	Schémas	Øen ordre O pas en ordre
Résultats : Remarques (R) - Infractions (I):	Liste des numéros d'infra	actions : voir verso
0/R - 0/1	NEAN	/	
O R - OI	7		
O R - O I			
O R - O I			
O R - O I			
O R - O I			
	narties visibles et accessibles de l'installat	ion, d'autres infractions pourraient apparaître à la	lecture des plans et Schémas électriques
Le controle ne porte que sur les	parties visibles et decessibles de l'installat	ion, a dates infactions pour aient apparaire a la	receive des plans et senemas electriques
Conclusion:			
	conforme aux prescriptions du Règlement	Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E).	
	ique est à effectuer dans le délai prescrit p	par la réglementation en vigueur /	27/2014
		ement Général sur les Installations Electriques (R.G	G.I.E).
	est à exécuter par le nême organisme ava		
		es pendant la visite de contrôle, doivent être exécu ions, les infractions ne constituent pas un danger	
dolvent etre prises pour qu'	en cas de maindenjen service des installat	ions, ges infractions he constituent pas un danger	pour les personnes et les biens.
	Schéma unifilaire	O Agent Visiteur Date et Signature	Cachet gestionnaire
Nombre d'annexes :	AND THE REPORT OF THE PROPERTY	O 005 Yossef BOULAAION	
TANITUTE OF CHITTENES .		O Agent contrôleur 0491/98 28 17	- S ha
	0	O 11 grefishe 0491/98 28 17	
-Le PV de visite de contrôle doit être conser	rvé dans le dossier de l'installation électrique et toute m	odification intervenue dans l'installation électrique doit être rense	ignée dans le dossier.

-Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'électricité.

-Dans le cas ou une infraction a été constatée lors d'une visite de contrôle, il est obligatoire de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme afin de vérifier la disparition des infractions au terme d'un délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agrée se doit d'envoyer une copie du procès verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.